

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'EGLISE
SAINT JACQUES ET DU CENTRE CULTUREL**

Adm N° 2023 – 43

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs de location de l'église Saint Jacques et du centre culturel,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs de location de l'église Saint Jacques et du centre culturel sont fixés comme suit :

EGLISE SAINT JACQUES	
	Tarifs
Organisateurs domiciliés sur la commune (associations, entreprises, commerces)	
Location à la journée	150.00 €
Location à la semaine	350.00 €
Location par semaine supplémentaire (durée maximale de location : 4 semaines)	200.00 €
Organisateurs domiciliés hors commune (associations, entreprises, commerces)	
Location à la journée	300.00 €
Location à la semaine	700.00 €
Location par semaine supplémentaire (durée maximale de location : 3 semaines)	400.00 €
Caution	800.00 €

CENTRE CULTUREL : LOCAUX ASSOCIATIFS

	Tarifs
Forfait annuel pour les associations ne disposant pas de local permanent	40.00 €
Forfait annuel pour les associations disposant d'un local permanent	2.00 € par m ²

CENTRE CULTUREL : SALLES DE REUNION

Chaque association domiciliée à Moissac bénéficie d'une occupation gratuite par an de la salle n°2 du Centre Culturel.

Après une première occupation gratuite, les tarifs ci-après sont appliqués.

	Tarifs
Associations domiciliées sur la commune	
Location salle n°2	40.00 €
Location cuisine + réfectoire	50.00 €
Associations domiciliées hors commune	
Location salle n°2	80.00 €
Location cuisine + réfectoire	100.00 €
Caution	200.00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 avril 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ.